

Séance du 13 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 07.05.2024

Date d'affichage : 07.05.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, Monsieur EDOM, Mesdames BITTY KOUAKOU, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Monsieur VEY pour Monsieur BISSON, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur JLASSI pour Monsieur NDOYE.

ABSENTS : Monsieur ABDELLAOUI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDEI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention de financement avec l'Etat pour le versement de la subvention relative aux travaux de mise en œuvre du plan vélo communal dans le cadre du fond national « mobilités actives »

Rapporteur : S. Bianchi

N° 2024-40

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le lancement du 6^{ème} appel à projet de la Région Ile-de-France dans le cadre du fonds national « mobilité actives », au titre de l'année 2023,

VU la lettre d'attribution de la subvention du 5 octobre 2023, reçu par la ville de Lieusaint,

CONSIDERANT que certaines opérations du budget communal peuvent s'inscrire dans les critères retenus pour bénéficier d'une subvention au titre du fond national « mobilités actives » mis en œuvre par l'Etat,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention de financement avec l'Etat, représenté par le préfet de la région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à candidature pour le fonds national « mobilités actives »,

Article 2 : Dit que la subvention concerne l'opération suivante :

- Réalisation de travaux de mise en œuvre du plan vélo communal : création d'une voie verte et aménagement de chaussées à voie centrale banalisée (chaussidou) :
 - Montant total des travaux : 709 012,00 € HT,
 - Subvention sollicitée : 104 096,00 €,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'Etat représenté par le préfet de la région Ile-de-France, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*


Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN'T, le 13 mai 2024


Le Maire,

Michel BISSON